

Arrêté N° 2019_04465_VDM

SDI 18/321 - MAINLEVÉE PARTIELLE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 115 RUE DE L'ÉVÊCHE - 13002 - 202810 D0064

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03432_VDM du 19 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 115, rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et le stationnement le long de la façade de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 115, rue de l'Évêché – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202810 D0064, quartier La Joliette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées en Annexe 1 ou à leurs ayants droit :

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet

Considérant l'attestation de conformité des travaux de reprise des fondations des poteaux établie le 12 décembre 2019, par la SAS d'architecture A.I. ARCHITECTURE INGÉNIERIE, N° SIRET 394 437 305 00011 domicilié 11, avenue de la Capelette – CS 70175 – 13395 MARSEILLE Cedex 10, certifiant que l'étude de structure ainsi que la réalisation des travaux ont été validées par le bureau de contrôle ALPES CONTROLES, Numéro SIRET 351 812 698 00857, domicilié RD 18, route des Milles - ZA La Jalassière - Lotissement Le Jalas – Immeuble IMOWIN – 13510 EGUILLES,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des locaux du rez de chaussée et du 1^{er} étage, ainsi que l'occupation du trottoir et du stationnement le long de la totalité de la façade sur rue de l'immeuble,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 12 décembre 2019 par la

SAS d'architecture A.I. ARCHITECTURE INGENIERIE, ce qui permet la réintégration des locaux du rez de chaussée et du 1^{er} étage de l'immeuble sis 115, rue de l'Evêché – 13003 MARSEILLE.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 2

Le trottoir et le stationnement le long de la façade de de l'immeuble sont à nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3

Les locaux et appartements des 2ème et 3ème étages restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les diagnostics structurels et travaux durables de mise en sécurité des étages ont bien été réalisés selon les règles de l'art et en permettent l'occupation en toute sécurité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des locaux et appartements interdits d'occupation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 20 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 013-211300553-20191220-2019_04465_VDM-AR

N° - Nom - Adresse	Lots	Envoyé en préfecture le 23/12/2019 Reçu en préfecture le 23/12/2019 Affiché le	Charges communes	Mandataire SLOW
Total des tantièmes de la clé		1000	= 6 copropriétaires du syndicat	

La feuille de présence émanée par les copropriétaires ou leurs représentants, révèle que copropriétaires sur sont présents ou représentés à l'assemblée générale, totalisant ensemble millièmes sur un total de millièmes.

La feuille de présence est déclarée sincère et véritable par les signataires ci-dessous :

<u>Président de séance</u>	<u>Scrutateur 1</u>	<u>Scrutateur 2</u>
<u>Secrétaire de séance</u>	-	.

